	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 janvier 2023	N° 2023-102

Convocation du 20 janvier 2023

Aujourd'hui vendredi 27 janvier 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, M. Michel LABARDIN, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESKINA, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Stéphane PFEIFFER à M. Bastien RIVIERES
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Françoise FREMY
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Pascale BRU à M. Serge TOURNERIE
Mme Laure CURVALE à M. Didier CUGY
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-François EGRON
M. Guillaume MARI à M. Laurent GUILLEMIN
M. Thierry MILLET à M. Benoît RAUTUREAU
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Dominique ALCALA
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET
M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Eugénie GASPAS
Mme Agnès VERSEPUY à M. Max COLES

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. DELPEYRAT de 14h30 à 15h30
Mme DELATTRE de 14h30 à 16h10.
M. GUENDEZ à partir de 17h10.
M. GARRIGUES à partir de 17h.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET de 12h25 à 16h.
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS jusqu'à 10h30 et à partir de 15h30.
M. Alain GARNIER à Patrick LABESSE à partir de 13h15.
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h30.
Mme Claude MELLIER à M. Jean-Claude FEUGAS de 13h à 15h10.
M. Patrick PAPADATO à M. Jean-Baptiste THONY jusqu'à 11h35 et de 13h22 à 16h25.
Mme Delphine JAMET à Mme Céline PAPIN jusqu'à 11h30.
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Pascale PAVONE à partir de 15h10.
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30.
Mme Simone BONORON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 12h30.
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY de 10h10 à 13h30 et à M. Jérôme PESKINA à partir de 14h30.
M. Olivier CAZAUX à Mme Brigitte BLOCH de 13h30 à 15h.
Mme Camille CHOPLIN à Mme Fannie LE BOULANGER de 10h45 à 13h20.
M. Max COLES à Mme Béatrice SABOURET à partir de 16h35.
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Bruno FARENIAUX de 11h20 à 14h30.
Mme Nathalie DELATTRE à M. Michel LABARDIN jusqu'à 10h20 et à partir de 16h10.
Mme Eve DEMANGE à Mme Anne LEPINE à partir de 13h15.
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Nadia SAADI jusqu'à 16h25.

Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE jusqu'à 10h25.

M. Pierre de Gaëtan N'JIKAM à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h55.


Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 14h30.

M. Emmanuel SALLABERRY à M. Nicolas FLORIAN à partir de 14h30.

M. Kévin SUBRENAT à M. Franck RAYNAL à partir de 16h35.

Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabien ROBERT à partir de 16h35.

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 27 janvier 2023	Délibération
	Direction appui administrative et financière DGNSI	N° 2023-102

Convention numérique et systèmes d'information entre Bordeaux Métropole et la régie de l'eau Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Madame Delphine JAMET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2020-551 du 18 décembre 2020, Bordeaux Métropole a décidé de recourir à la gestion en régie pour l'exploitation des services de l'eau potable, de l'eau industrielle et du Service public de l'assainissement non-collectif (SPANC). Par délibération en date du 28 janvier 2022, le Conseil métropolitain de Bordeaux Métropole a défini le contrat d'objectifs de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, qui fixe les principales exigences de la collectivité envers la Régie, notamment en ce qui concerne la maîtrise des systèmes d'information.

La convention présentée en annexe, dédiée au numérique et aux systèmes d'information, s'appuie sur les exigences du contrat d'objectif et vient le cas échéant les préciser ou en décliner de nouvelles. Cette convention englobe dans son périmètre les systèmes d'information correspondant aux missions statutaires de la Régie (eau potable, eau industrielle et SPANC). Elle inclut également les systèmes d'information correspondant aux missions confiées à la Régie pour la période de 2023 à 2026 sous la forme d'une convention de prestation et d'un mandat de maîtrise d'ouvrage (assainissement collectif et eaux pluviales). Elle couvre enfin le périmètre des missions en lien avec la Défense extérieure contre l'Incendie (DECI), confiées à la Régie dans le cadre d'une convention DECI spécifique.

l) **Objet de la convention**

Bordeaux Métropole et la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole conviennent dans le cadre de la convention en annexe de définir les modalités de fonctionnement ainsi que les responsabilités de chacun autour des thématiques suivantes :

- **gouvernance** : en complément des instances de gouvernance partagée prévues au contrat d'Objectif, la convention instaure un « Comité Annuel SI » dédié. Elle définit les attendus en matière de gouvernance partagée des activités de type projet SI, de sécurité des systèmes d'information et de la protection des données personnelles.
- **hébergement d'infrastructure** : Bordeaux Métropole construit une infrastructure unique pour l'hébergement de ses infrastructures informatiques (primaire et secours) et met à ce titre à disposition de la Régie un espace dédié. L'opérateur public aura l'obligation d'y héberger son SI industriel et aura la possibilité d'y installer des éléments de son SI de gestion.

- **mise à disposition d'applications Bordeaux Métropole à la Régie** : pour mener à bien les missions qui lui sont confiées, la Régie a besoin d'accéder à une trentaine d'applications fournies par Bordeaux Métropole, que ce soit de façon pérenne ou transitoire (notamment sur la période 2023-2026 dans le cadre de la prestation assainissement et eaux pluviales). La convention décrit les conditions de mise à disposition de ces applications.
- **transfert d'applications de Bordeaux Métropole vers la Régie** : une partie du SI Régie sera composée d'un portefeuille applicatif Eau et Assainissement historiquement hébergé et/ou géré par Bordeaux Métropole. Il est convenu que l'ensemble du périmètre du portefeuille Eau et Assainissement Bordeaux Métropole soit transféré d'ici le premier trimestre 2024 à la Régie. Le nom de domaine @leaubordeauxmetropole.fr sera également transféré.
- **échanges de données et interface SI** : la bonne réalisation, le pilotage et le contrôle des missions confiées par Bordeaux Métropole à la Régie nécessitent des échanges de données dans les deux sens. Conformément au contrat d'objectifs, deux modalités sont détaillées, un cadre ponctuel et un cadre pérenne (p. ex. entrepôt de données métropolitain). La convention définit également les attendus autour du Portail extranet mentionné au contrat d'objectif.
- **conditions d'exécutions** : la convention décrit les échanges financiers entre la Régie et Bordeaux Métropole concernant l'hébergement des systèmes d'information. En dehors de ceux-ci, la convention ne prévoit aucune autre conséquence financière. La convention mentionne que la prestation assainissement fait l'objet d'un volet financier dédié.

II) **Date d'effet et durée de la convention**

Il est prévu que la convention entre en vigueur le 1er janvier 2023 pour une durée initiale de 5 ans.

Un avenant devra être conclu au cours de l'année 2025, afin d'intégrer l'attribution de nouvelles compétences assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines par

la Régie au 1^{er} janvier 2026, après accord du Conseil métropolitain.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5217-2 et L1412-1,

VU la délibération n° 2020-551 du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2020 sur le choix du mode de gestion en régie des services publics de l'Eau Bordeaux Métropole,

VU le contrat d'Objectif conclu entre Bordeaux Métropole et la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, approuvé par délibération du 28 janvier 2022, et signé le 08 mars 2022,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- Le Système d'information (SI) du service de l'eau de Bordeaux Métropole constitue un actif stratégique, au même titre que les ouvrages et équipements physiques qui constituent le service de l'eau et que sa maîtrise par la Régie est nécessaire afin de piloter et gérer le service de l'eau, et ainsi mettre en œuvre les objectifs stratégiques et la Politique de l'eau,

- Le contrat d'objectif avait besoin d'être complété et précisé sur ce volet numérique et systèmes d'information, notamment en ce qui concerne la définition des responsabilités de chacun ou la déclinaison plus précise d'exigences générales,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention numérique et systèmes d'information entre Bordeaux Métropole et la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole ainsi que son annexe,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
 Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur COLES, Monsieur DUPRAT, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Madame GAUSSENS, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Madame PAVONE, Monsieur PEScina, Monsieur POIGNONEC, Monsieur POUTOU, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY;

Ne prend pas part au vote : Monsieur DELPEYRAT, Monsieur CAZABONNE, Monsieur CAZAUX, Madame DELATTRE, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2023

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 FÉVRIER 2023</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 3 FÉVRIER 2023</p>	<p>Pour expédition conforme, la Conseillère déléguée, Madame Delphine JAMET</p>
---	--